

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRETE

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s en doctorat.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s privé·e·s de liberté.

Article 1 : Principe général

Nul·le ne peut être admis·e à participer en qualité d'étudiant·e aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit·e, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée au plus tard au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La rentrée effective (début des enseignements) aura lieu le 9 septembre 2024, sauf calendrier dérogatoire.

Article 2 : Inscriptions et réinscriptions administratives

Rappel : Un·e étudiant·e non boursier·ère n'est inscrit·e, que s'il·elle s'est acquitté·e des droits d'inscription. Un·e étudiant·e boursier·ère n'est inscrit·e définitivement que lorsqu'il·elle a présenté la notification d'attribution de la bourse délivrée par le CROUS.

La recevabilité de l'inscription est également subordonnée à la production des pièces justificatives complémentaires précisées à l'issue de l'inscription en ligne.

Cas général

Les inscriptions ou les réinscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur le site de l'université.

- Les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1** des étudiant·e·s ayant suivi la procédure Parcoursup, se dérouleront **du 8 juillet 2024 (10h) au 19 juillet 2024 (12h)**
- Les **réinscriptions** (étudiant·e·s ayant déjà été inscrit·e·s à l'université Rennes 2 dans la formation) ainsi que les **inscriptions en Licence 2, Deust 2, Licence 3, Licence professionnelle, Master 1 et 2, Diplôme d'université et** enfin les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1 (hors procédure Parcoursup)**, se dérouleront **du 3 juillet 2024 (10h) au 19 juillet 2024 (12h)**.

- Les inscriptions en **Master 1** des étudiant·e·s ayant suivi la procédure Mon Master se dérouleront :
 - Pour les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission avant le 2 juillet 2024, **du 3 juillet 2024 (10h) au 19 juillet 2024(12h)**
 - Pour les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission entre le 20 juillet 2024 et le 16 août 2024 inclus, **du 21 juillet 2024 (10h) au 19 août 2024(17h)**

Les candidats acceptés à partir du 17 août 2024, pourront s'inscrire dans les délais fixés par le chef d'établissement.

Cas spécifique - Formation continue

Pour les stagiaires de la formation continue, un dossier d'inscription sera à télécharger en ligne.

Cas spécifique – Inscription au titre du 2nd semestre

L'inscription pourra être réalisée **jusqu'au 27 janvier 2025**. La demande est à formuler auprès de la scolarité de l'UFR concernée.

Cas spécifique – Etudiants internationaux, extracommunautaires

Les dates des inscriptions administratives et pédagogiques ne concernent pas les étudiants internationaux, extracommunautaires qui s'inscrivent en mobilité individuelle.

La date limite d'inscription est fixée au **30 septembre 2024**. Toutefois dans le cas des visas délivrés tardivement mais **avant le 30 septembre 2024**, un délai est accordé aux étudiants qui doivent se présenter avant le **15 octobre 2024**.

2.1 - Formations en alternance

Les inscriptions administratives des étudiant·e·s en alternance s'effectueront par dossier. Un dossier d'inscription leur sera transmis par les scolarités d'après les listes transmises par le Service de Formation Continue et Alternance (SFCA). Le dossier, accompagné des pièces justificatives, est à retourner **au plus tard le 25 octobre 2024** à la scolarité de l'UFR concernée.

2.2 – Auditeur·trice·s libres

L'inscription comme auditeur·trice libre ne permet pas d'assister aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Un·e auditeur·trice libre ne peut pas passer les examens, ni bénéficier des avantages accordés aux autres étudiant·e·s (bourses, logement).

Il·elle n'a pas accès aux enseignements de DEUST, de Licence Professionnelle, de Master MEEF, de Master, de préparation aux concours, des Diplômes d'universités du CIREFE, ni de DAEU.

Un·e auditeur·trice libre peut s'inscrire en remplissant le dossier de demande d'inscription **jusqu'au 27 janvier 2025** auprès du service de scolarité de l'UFR.

2.3 – Accès au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Régime présentiel : **clôture des inscriptions le 11 septembre 2024**.

Régime distanciel (cours en ligne) : **clôture des inscriptions le 18 septembre 2024**.

Article 3 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription **avant le 31 octobre 2024** permet le remboursement des droits d'inscription, à l'exception des frais de dossier. Cela ne permet pas le remboursement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

L'annulation d'une inscription, **entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2024**, ne donne lieu à aucun remboursement.

Après le 1^{er} décembre 2024, il n'est plus possible d'annuler une inscription. A partir de cette date, une demande de démission peut être adressée par courrier motivé à la scolarité de l'UFR d'inscription. Cette demande de démission ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 : Changement de situation sociale

Un·e étudiant·e, devenu·e boursier·ère en cours d'année universitaire, peut obtenir le remboursement des droits d'inscription.

La demande de remboursement devra parvenir à la scolarité de l'UFR **au plus tard le 30 juin 2025**.

Article 5 : Inscriptions aux enseignements

Chaque étudiant·e ayant réalisé son inscription administrative, doit ensuite effectuer son inscription aux enseignements, laquelle est obligatoire : un·e étudiant·e non inscrit·e aux enseignements dans les délais impartis n'est pas autorisé·e à se présenter aux examens, au titre de la session 1 (session initiale). Il·Elle devra réaliser cette inscription au plus tard sept jours après la publication des résultats de la session 1. Dans le cas contraire, il·elle ne pourra pas participer à la session 2 (session de rattrapage) des examens.

5.1 - Dates

Inscriptions semestrielles

○ **Inscription pour le 1^{er} semestre**

Licence 1	du 3 septembre (9h) au 6 septembre (13h) 2024
Licence 2	du 3 septembre (14h) au 6 septembre (13h) 2024
Licence 3	du 3 septembre (14h) au 6 septembre (13h) 2024

○ **Inscription pour le 2nd semestre**

Licence 1, 2 et 3	du 6 novembre (10h) au 16 novembre (17h) 2024
--------------------------	---

- **Cas spécifiques des formations du Site de Saint Briec et des formations AES, LEA, STAPS et MIASHS du Site de Rennes- (voir annexe)**

○ **Licences professionnelles et DEUST**

Licence professionnelle et DEUST	Les périodes et modalités seront précisées pour chaque formation sur le portail web des réunions de rentrée
---	---

○ **Master**

Master 1 et 2	Entre le 4 septembre et le 20 septembre 2024 (la période sera précisée à la rentrée pour chaque mention de master).
----------------------	---

○ **Enseignement à distance (EAD)**

Licences	Entre le lundi 2 septembre (9h) au vendredi 20 septembre (17h) 2024
-----------------	---

5.2 – Modification de l'inscription aux enseignements

Cas général

Les étudiant·e·s peuvent modifier en ligne leur inscription aux enseignements pendant les périodes indiquées à l'article 5.1.

Après ces dates, et **jusqu'au 23 septembre 2024**, les demandes de modification d'inscription aux enseignements pourront être effectuées auprès des scolarités.

Article 6 : Validation de l'inscription aux enseignements (Hors formations à distance)

La validation de l'inscription aux enseignements officialise l'inscription aux enseignements de l'étudiant·e. Elle récapitule les enseignements dans lesquels l'étudiant·e est autorisé·e à se présenter aux examens.

- **Licence**

La validation de l'inscription aux enseignements est semestrielle et se déroulera via le portail étudiant :

- au titre du **1^{er} semestre, du 3 octobre au 10 octobre 2024**
- au titre du **2nd semestre, du 25 novembre au 2 décembre 2024**

- **Master et cas spécifiques**

La validation de l'inscription aux enseignements est **annuelle**, elle doit être effectuée **du 3 octobre au 10 octobre 2024**

A défaut de validation, l'inscription aux enseignements est considérée comme étant approuvée en l'état.

Article 7 – Dispense d’enseignement

Tout·e étudiant·e admis·e dans une formation a la possibilité de solliciter une demande de dispense d’enseignement (validation d’un ou plusieurs enseignement(s) de la formation dans laquelle il·elle s’inscrit), au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Tant que la demande d’aménagement n’est pas acceptée l’étudiant·e doit participer à l’enseignement.

Un formulaire est à télécharger sur le site de l’université à compter du 1er septembre 2024.

- Pour le **1^{er} semestre**, le document sera à déposer à la scolarité de la formation **au plus tard le 25 septembre 2024**.
- Pour le **2nd semestre**, il sera à déposer **au plus tard le 7 février 2025**.

La commission pédagogique de la formation étudiera et statuera sur cette demande.

L’obtention d’une validation d’enseignement entraîne la neutralisation du coefficient de l’enseignement ainsi que la modification de l’inscription aux enseignements.

Article 8 : Dispense d’assiduité

Conformément au règlement des études, les étudiant·e·s peuvent bénéficier du statut de dispensé·e d’assiduité (à l’année, au semestre ou à l’UE).

Le formulaire est à retirer à la scolarité de l’UFR ou à télécharger sur le site internet de l’université, et à transmettre à la scolarité **au plus tard le :**

- **25 octobre 2024**, pour le **1^{er} semestre**
- **7 février 2025**, pour le **2nd semestre**

Article 9 : Inscription en Double cursus

La demande d’inscription pour un deuxième cursus est à retirer ou à télécharger sur le site de l’université et à transmettre à la scolarité de votre filière **au plus tard le 20 septembre 2024** (Cf. Arrêté des procédures de candidatures du 05 février 2024).

Article 10 : Exécution

Les directeur·trice·s d’UFR, les directeur·trice·s de département et les services concernés sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Rennes, le 21 mai 2024

Le Président

The image shows the official logo of Université Rennes 2 on the left, which consists of a stylized blue '2' above the text 'UNIVERSITÉ RENNES 2'. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Vincent'.

Vincent Gouëset

ANNEXE : INSCRIPTIONS AUX ENSEIGNEMENTS

Cas spécifiques des formations du Site de Saint Briec et des formations AES, LEA, STAPS et MIASHS du Site de Rennes

Site de Saint- Briec :

Les étudiants inscrits en **Licences AES, Histoire, LEA et STAPS** devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Pour les étudiants en STAPS inscrits administrativement après le 19 juillet, une autre période d'inscription aux enseignements sera précisée fin août.

Site de Rennes :

Licence AES :

- Licence 1 et Licence 2 : Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.
- Licence 3 : Les étudiants inscrits devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements **du 03 septembre (14h) au 06 septembre (13h)**.

Licence LEA :

- Les étudiants inscrits en Licence 1, 2 et 3 devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements **du 03 septembre au 06 septembre**.

Licence MIASHS :

- Licence 1 : Les étudiants inscrits devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements **du 03 septembre (9h) au 06 septembre (13h)**.
- Licence 2 et Licence 3 : Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Licence STAPS :

Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Pour les étudiants inscrits administrativement après le 19 juillet, une autre période d'inscription aux enseignements sera précisée fin août.